

ARRETE N° 8111/B<sup>1</sup>/1464 /MINEDUB/MINESEC du 17<sup>e</sup> JUIL 2019  
fixant le calendrier de l'année scolaire 2019/2020 en République du Cameroun

**Le Ministre de l'Education de Base  
et  
Le Ministre des Enseignements Secondaires**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le Décret n° 2012 /268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°102/B1/1464/MINEDUB/MINESEC du 09 juillet 2018 fixant le calendrier de l'année scolaire 2018/2019 en République du Cameroun.

**Arrêtent**

**TITRE I  
DISPOSITION GÉNÉRALE**

**Article 1.**

Dans tous les établissements scolaires publics et privés de la République du Cameroun, l'année scolaire 2019/2020 commence le lundi 02 septembre 2019 à 7h30 min et s'achève le vendredi 31 juillet 2020 à 15h30 min.

**TITRE II  
DU DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE SCOLAIRE**

**Article 2.**

(1) L'année scolaire sus - évoquée est divisée en trois (03) trimestres d'une durée de douze 12 semaines chacun.



(2) deux interruptions de cours de deux (02) semaines chacune vont ponctuer l'année scolaire.

### Article 3.

(1) Les périodes d'interruption de cours sont définies de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> interruption : du vendredi 20 décembre 2019 à 15h30min  
au lundi 06 janvier 2020 à 7h30min.
- 2<sup>ème</sup> interruption : du vendredi 27 mars 2020 à 15h30min  
au mardi 14 avril 2020 à 7h30min.

(2) Les congés des élèves internes se terminent la veille de la rentrée, avant 18h00.

### Article 4.

(1) Les périodes réservées aux examens et concours officiels sont fixées ainsi qu'il suit :

- du lundi 01 juin au vendredi 24 juillet 2020 pour l'enseignement primaire
- du jeudi 21 mai au vendredi 31 juillet 2020 pour l'enseignement secondaire et normal.

(2) Les dates de déroulement de ces examens et concours seront fixées et communiquées par des textes particuliers du Ministre de l'Éducation de Base ou du Ministre des Enseignements Secondaires, chacun en ce qui le concerne.

## TITRE III DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

### Article 5.

L'année scolaire s'organise en trois (03) trimestres pour un total de trente six (36) semaines.

### Article 6.

Les trimestres visés à l'article 5 ci-dessus sont délimitées ainsi qu'il suit :

#### Pour Education de Base

- 1<sup>er</sup> Trimestre: Du lundi, 2 septembre au vendredi 20 décembre 2019
- 2<sup>e</sup> Trimestre: Du lundi, 6 janvier au vendredi 27 mars 2020
- 3<sup>e</sup> Trimestre: Du lundi, 14 avril au vendredi 5 juin 2020

#### Pour Enseignements Secondaires:

- 1<sup>er</sup> Trimestre: Du lundi, 2 septembre au vendredi 20 décembre 2019;
- 2<sup>e</sup> Trimestre: Du lundi, 6 janvier au vendredi 27 mars 2020;
- 3<sup>e</sup> Trimestre: Du lundi, 14 avril au vendredi, 5 Juin 2020.

### Article 7.

(1) Chaque trimestre donne lieu, dans les établissements scolaires, à des activités d'enseignement/apprentissage, d'évaluations (diagnostique, formative et sommative), de correction, de remédiation ou de stage.



- (2) Pour chaque trimestre, la direction de l'établissement veille à la bonne exécution des activités d'apprentissage, à l'organisation des évaluations continues sous forme de devoirs Surveillés ou non, éventuellement harmonisés ou uniformisés pour les classes de même niveau, et à la confection de relevés de notes.
- (3) Pour le secondaire, Chaque copie corrigée portant les notes d'un élève devra obligatoirement faire ressortir le nom, la classe de ce dernier, l'intitulé de la compétence visée et une appréciation du niveau de développement de ladite compétence ».
- (4) Chaque trimestre devra faire l'objet d'au moins deux évaluations sommatives. Pour le secondaire, la copie corrigée de l'élève dûment estampillé du sceau de l'établissement, devra être retournée à l'enseignant signée d'un des parents au moins ou tuteur dans un délai d'une semaine.
- (5) Les évaluations sommatives ne devraient en aucun cas entraîner la mise en congé des élèves qui ne composent pas.

### **Article 8.**

(1) La fin de chaque trimestre sera marquée par les activités suivantes :

- a) le report des notes des élèves dans les carnets de correspondance par chaque enseignant ;
- b) le calcul des moyennes des notes obtenues lors des évaluations sommatives, l'établissement des bulletins de notes et la remise des carnets de correspondance aux élèves par le Professeur Principal ou le Maître chargé de classe ;
- c) les réunions de concertation de la direction de l'établissement avec d'une part, les Professeurs Principaux ou les Maîtres chargés de classe, et d'autre part les animateurs Pédagogiques ou les responsables de niveau, selon qu'on est au secondaire ou au primaire.

(2) Les relevés de notes établis sous forme de carnets de correspondance comportant les appréciations générales des Professeurs Principaux ou des Maîtres chargés de classe et dûment visés par les Chefs d'établissement ou les Directeurs d'école sont remis aux élèves le dernier jour du trimestre. Ils doivent être ramenés à l'établissement dûment signés par les parents ou tuteurs dans un délai d'une semaine. Les responsables administratifs des établissements scolaires devront en outre capitaliser l'usage des bulletins numériques.

### **Article 9.**

A la fin de chaque trimestre, la direction de l'établissement scolaire organisera une période d'intenses activités de suivi pédagogique comprenant notamment :

(1) L'appréciation des résultats par un Conseil de classe présidé par le Chef d'établissement ou tout autre collaborateur de haut rang dans l'établissement. Cette rencontre donnera lieu à l'examen des indicateurs ci-après :

- le taux de couverture des heures d'enseignement de la classe par rapport à l'année scolaire;



- le taux de couverture du programme de chaque discipline par rapport au programme officiel annuel;
- le taux d'assiduité des élèves ;
- le taux d'exécution des travaux pratiques dans les laboratoires, les salles spécialisées ou dans les ateliers par rapport aux prévisions annuelles;
- le taux de réussite par discipline ;
- la moyenne générale de la classe ;
- le taux de développement intégral des élèves de la maternelle.

(2) L'organisation d'une journée de conseils d'enseignement en vue d'analyser les résultats par classe et par niveau d'une part, de définir de nouveaux objectifs ainsi que les stratégies pour les atteindre d'autre part.

Les rapports desdits conseils ainsi que les fiches de suivi des enseignements seront acheminés comme suit :

- pour les enseignements maternel et primaire, chaque structure, à savoir l'Inspection d'Arrondissement, la Délégation Départementale et la Délégation Régionale devra traiter et acheminer respectivement sa synthèse sous huitaine.
- pour l'enseignement secondaire et normal, à la Délégation Régionale, avec copie à la Délégation Départementale dans les mêmes délais. Les Conseillers Pédagogiques et les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux sont chargés respectivement de leur exploitation, et les conclusions seront transmises aux Services Centraux sous huitaine.

(3) A la fin de l'année scolaire, un rapport général sur l'ensemble des dispositions pédagogiques contenues dans le présent arrêté est attendu dans les Services Centraux.

#### **Article 10.**

Les deux (02) derniers jours précédant la fin du trimestre seront, entre autres activités, consacrés au suivi pédagogique visé à l'article 9 ci-dessus.

#### **Article 11.**

(1) Les compositions de fin d'année feront l'objet d'une organisation interne au niveau de chaque établissement scolaire ou de chaque Inspection d'Arrondissement. Pour les classes d'examen, les épreuves auront le format de celles qui sont proposées aux examens officiels. S'agissant des classes intermédiaires, les compositions porteront sur le programme de l'année scolaire dûment communiqué aux élèves.

(2) La période réservée aux compositions sus-évoquées et à la correction des copies est fixée du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2020. Du fait des dispositions prévues à l'alinéa (1) ci-dessus, il ne sera plus organisé de compositions trimestrielles.

#### **Article 12.**

(1) Une section du carnet de correspondance intervenant chaque trimestre, récapitulera les résultats obtenus sous forme d'un bulletin de notes.



(2) Le bulletin de fin d'année donnera lieu à un récapitulatif des moyennes obtenues dans l'ensemble des modules du niveau de formation ainsi qu'à la décision du Conseil de classe de fin d'année.

(3) Chaque page du carnet de correspondance portant les notes d'un élève devra obligatoirement faire ressortir le nom, la date de naissance, la classe de ce dernier et la mention « redoublant » ou « non redoublant ». A côté de chaque matière devra être réservé un espace pour décrire les compétences visées au cours du trimestre, leur note et leur appréciation.

(4) Les notes figurant dans le carnet de correspondance devront, pour l'ensemble des élèves d'une classe, être portées par chaque enseignant sur une fiche récapitulative pour archivage.

Tout autre mode de conservation prendra invariablement appui sur cette base de données, considérée comme la plus authentique.

#### **Article 13.**

Sous réserve des textes particuliers régissant l'évaluation continue dans les enseignements maternel, primaire et normal, la moyenne annuelle pour chaque élève s'obtiendra sur la base de la somme des moyennes des trois (03) trimestres divisée par trois (3).

### **TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 14.**

(1) L'Assemblée Générale de l'établissement ou le Conseil des maîtres devra se réunir au plus tard le dernier vendredi précédant la rentrée scolaire 2019/2020 et le premier vendredi après chaque période d'interruption visée à l'article 3.

(2) Les conseils d'enseignement se tiendront au début et à la fin de chaque trimestre.

#### **Article 15.**

La Journée Internationale de l'Alphabétisation sera célébrée le dimanche 08 septembre 2019.

#### **Article 16.**

La Journée Internationale de l'Enseignant sera célébrée le samedi 05 octobre 2019.

#### **Article 17.**

La Journée Nationale de Promotion du Matériel Didactique fabriqué à partir des Matériaux Locaux et/ou de Récupération est fixée au vendredi 11 octobre 2019.

#### **Article 18.**

La Journée Nationale de l'Orientation Scolaire sera célébrée le vendredi 18 octobre 2019.

#### **Article 19.**

La Journée Mondiale de Lavage des Mains avec de l'Eau et du Savon est fixée au lundi 14 octobre 2019.



**Article 20.**

La Journée Internationale de Philosophie se célébrera le vendredi 15 novembre 2019.

**Article 21.**

La Semaine Nationale du Bilinguisme aura lieu du lundi 03 au vendredi 07 février 2020. Les cours ne seront interrompus que le vendredi 07 février 2020.

**Article 22.**

Les activités de la Semaine de la Jeunesse auront lieu du mercredi 5 février au mardi 11 février 2020.

**Article 23.**

La Journée Internationale de la Langue Maternelle sera célébrée le vendredi 21 février 2020.

**Article 24.**

La Journée Nationale des Arts à l'Ecole sera célébrée le vendredi 06 mars 2020.

**Article 25.**

La Journée du Commonwealth sera célébrée le jeudi 12 mars 2020.

**Article 26.**

Les « Journées Portes Ouvertes » auront lieu du jeudi 12 au vendredi 13 mars 2020.

**Article 27.**

La Journée de la Francophonie sera célébrée le vendredi 20 mars 2020.

**Article 28.**

L'épreuve zéro des Sciences Humaines se déroulera sur toute l'étendue du territoire national les jeudi 23 et vendredi 24 avril 2020.

**Article 29.**

Les épreuves pratiques d'EPS se dérouleront sur toute l'étendue du territoire national du vendredi 17 avril au vendredi 15 mai 2020.

**Article 30.**

Les jeux FENASSCO, ligues A et B, auront lieu pendant la 2<sup>ème</sup> interruption des cours.

**Article 31.**

Les vacances pour l'année scolaire 2019/2020 commencent le vendredi 31 juillet 2020 à 12 heures et s'achèvent :

- le lundi 31 août 2020 à 7h30min pour les personnels administratifs ;
- le mercredi 02 septembre 2020 à 7h30 min pour les personnels enseignants ;
- le lundi 07 septembre 2020 à 7h30min pour les élèves.

**Article 32.**

Par dérogation à l'article 31 ci-dessus, les élèves qui ne présentent pas d'examen officiel seront mis en congé le vendredi 05 juin 2020 à 12 heures.



## TITRE V DISPOSITIONS FINALES

### Article 33.

(1) En dehors des fêtes légales et de celles qui sont fixées par décret du Chef de l'Etat, toute autre interruption de cours doit au préalable être autorisée exclusivement par le Ministre de l'Education de Base ou le Ministre des Enseignements Secondaires.

(2) En tout état de cause, l'ensemble des cours dispensés à un élève au cours d'une année scolaire ne saurait se situer en deçà de 900 heures, le temps consacré aux évaluations non compris.

### Article 34.

(1) Les frais d'inscription aux examens officiels de la session 2020, seront obligatoirement perçus dès la rentrée scolaire par les Chefs d'établissement pour le MINEDUB et par les opérateurs retenus par les memoranda d'entente signés avec le MINESEC, conformément à l'instruction n° 18/00000000951//MINFI/DGTCFN/CLC du 22 novembre 2018 portant comptabilisation des recettes collectées et reversées par l'intermédiaire des opérateurs de téléphonie mobile et de transfert d'argent pour le paiement des contributions exigibles et des frais des examens et concours officiels pour le MINESEC.

Ces frais seront versés dans les comptes prévus à cet effet au plus tard le lundi 04 novembre 2019, pour le MINEDUB et 48 heures après encaissement pour le MINESEC.

(2) Les frais évoqués à l'alinéa (1) ci-dessus demeurent ceux pratiqués pour la session 2019, à l'exception de ceux relatifs au Brevet de Technicien en Hôtellerie (BT Hôtellerie), au Certificat d'Aptitude Pédagogique des Instituteurs de l'Enseignement Technique (CAPIET) et au Certificat d'Aptitude Pédagogique des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire (CAPIEMP).

(3) Pour ces opérations, les droits de timbre non compris dans les frais sus-évoqués seront recouverts selon les modalités arrêtées par le Ministre des Finances.

### Article 35.

Les Secrétaires Généraux, les Inspecteurs Généraux des Services, les Inspecteurs Généraux des Enseignements, les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, les Directeurs des Services Centraux, le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, le Registrar du GCE Board, les Secrétaires Nationaux des Organisations de l'Enseignement Privé, les Délégués Régionaux et Départementaux, les Secrétaires à l'Education, les Inspecteurs d'Arrondissement et les Chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel, en français et en anglais.

**Le Ministre de  
L'Education de Base**

**Le Ministre des  
Enseignements Secondaires**



*Nalova Lyonga, Ph.D.*

### Ampliations

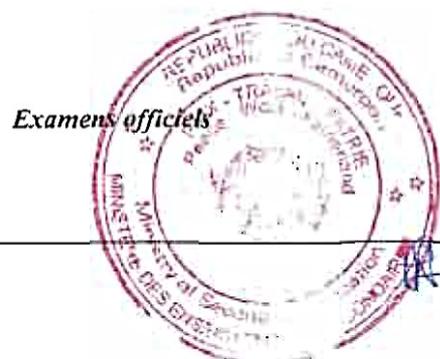
- PRC/ATCR
- PM /ATCR
- MINEDUB/CAB
- MINESEC/CAB
- MINESUP/CAB
- MINJEC/CAB
- MINSEP/CAB
- MINEFOP/CAB
- SEEDUB
- SEESEN
- Gouverneurs des Régions
- SG
- IGS
- IGE
- ICG
- Directeurs
- Directeur OBC
- Registrar GCE Board
- Délégués Régionaux
- Secrétaires à l'Education
- Délégués Départementaux
- Chefs d'Etablissement
- Inspecteurs d'Arrondissement
- Fichier
- Chrono/Archives.



**MINEDUB Document de travail à usage interne**  
**CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 / MINEDUB**

N°	Weeks		Pedagogic Month	Terms and Holidays
1	02 Septembre 2019	06 Septembre 2019	<i>C.I/TV<sup>1</sup> - 1</i>	<b>1<sup>er</sup> TRIMESTRE</b>
2	09 Septembre 2019	13 Septembre 2019		
3	16 Septembre 2019	20 Septembre 2019		
4	23 Septembre 2019	27 Septembre 2019		
5	30 Septembre 2019	04 Octobre 2019	<i>C.I/TV - 2</i>	
6	07 Octobre 2019	11 Octobre 2019		
7	14 Octobre 2019	18 Octobre 2019		
8	21 Octobre 2019	25 Octobre 2019		
9	28 Octobre 2019	01 Novembre 2019	<i>C.I/TV - 3</i>	
10	04 Novembre 2019	08 Novembre 2019		
11	11 Novembre 2019	15 Novembre 2019		
12	18 Novembre 2019	22 Novembre 2019		
13	25 Novembre 2019	29 Novembre 2019	<i>C.I/TV - 4</i>	
14	02 Décembre 2019	06 Décembre 2019		
15	09 Décembre 2019	13 Décembre 2019		
16	16 Décembre 2019	20 Décembre 2019	<i>Evaluation 1<sup>er</sup> trimestre</i>	
17	23 Décembre 2019	27 Décembre 2019	<b>CONGE 1<sup>er</sup> TRIMESTRE</b>	
18	30 Décembre 2019	03 Janvier 2020		
19	06 Janvier 2020	10 Janvier 2020	<i>C.I/TV - 4</i>	<b>2<sup>ème</sup> TRIMESTRE</b>
20	13 Janvier 2020	17 Janvier 2020	<i>C.I/TV - 5</i>	
21	20 Janvier 2020	24 Janvier 2020		
22	27 Janvier 2020	31 Janvier 2020		
23	03 Février 2020	07 Février 2020		
24	10 Février 2020	14 Février 2020	<i>C.I/TV - 6</i>	
25	17 Février 2020	21 Février 2020		
26	24 Février 2020	28 Février 2020		
27	02 Mars 2020	06 Mars 2020		
28	09 Mars 2020	13 Mars 2020	<i>C.I/TV I L T - 7</i>	
29	16 Mars 2020	20 Mars 2020		
30	23 Mars 2020	27 Mars 2020	<i>Evaluation 2<sup>ème</sup> trimestre</i>	
31	30 Mars 2020	03 Avril 2020	<b>CONGE 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE</b>	
32	06 Avril 2020	10 Avril 2020		
33	13 Avril 2020	17 Avril 2020	<i>C.I/TV - 7</i>	<b>3<sup>ème</sup> TRIMESTRE</b>
34	20 Avril 2020	24 Avril 2020		
35	27 Avril 2020	01 Mai 2020	<i>C.I/TV - 8</i>	
36	04 Mai 2020	08 Mai 2020		
37	11 Mai 2020	15 Mai 2020		
38	18 Mai 2020	22 Mai 2020		
39	25 Mai 2020	29 Mai 2020	<i>Evaluation 3<sup>ème</sup> trimestre</i>	
40	01 Juin 2020	05 Juin 2020		
41	08 Juin 2020	12 Juin 2020		
42	15 Juin 2020	19 Juin 2020		
43	22 Juin 2020	26 Juin 2020		
44	29 Juin 2020	03 Juillet 2020	<i>Examens officiels</i>	
45	06 Juillet 2020	10 Juillet 2020		
46	13 Juillet 2020	17 Juillet 2020		
47	20 Juillet 2020	24 Juillet 2020		
48	27 Juillet 2020	31 Juillet 2020		

<sup>1</sup> C.I/TV= Centre d'intérêt/ Thème de vie.



**CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020/MINESEC**  
**2019/2020 SCHOOL YEAR CALENDAR**

N°	SEMAINES/WEEKS	CONTENUS ET INTERRUPTIONS DES CLASSES/CONTENTS AND BREAK PERIODS	TRIMESTRES/TERMS
1.	02 Sept - 06 Sept 2019	<p>- APPRENTISSAGE DES RESSOURCES/TEACHING/LEARNING OF ESSENTIAL KNOWLEDGE            ACTIVITES D'INTEGRATION/INTEGRATION ACTIVITIES            02 EVALUATIONS AU MOINS/ AT LEAST 02 ASSESSMENTS</p> <p>Pour le trimestre:            - APPRENTISSAGE DES RESSOURCES/TEACHING/LEARNING OF ESSENTIAL KNOWLEDGE            ACTIVITES D'INTEGRATION/INTEGRATION ACTIVITIES            02 EVALUATIONS AU MOINS/ AT LEAST 02 ASSESSMENTS</p>	1er TRIMESTRE/ 1st TERM
02	09 Sept - 13 Sept 2019		
03	16 Sept - 20 Sept 2019		
04	23 Sept - 28 Sept 2019		
05	30 Sept - 04 Oct 2019		
06	07 Oct - 11 Oct 2019		
07	14 Oct - 18 Oct 2019		
08	21 Oct - 25 Oct 2019		
09	28 Oct - 01 Nov 2019		
10	04 Nov - 08 Nov 2019		
11	11 Nov - 15 Nov 2019		
12	18 Nov - 22 Nov 2019		
13	25 Nov - 29 Nov 2019		
14	02 Déc - 06 Déc 2019		
15	09 Déc - 13 Déc 2019		
16	16 Déc - 20 Déc 2019		
17	23 Déc - 27 Déc 2019	<b>1ère INTERRUPTION/1st BREAK</b>	
18	30 Déc - 03 Jan 2020		
19	06 Jan - 10 Jan 2020	<p>Semaine nationale du Bilinguisme/National Week of Bilingualism : 27 – 31 Janvier/January            Semaine de la Jeunesse/Youth Week : 05 – 11 Février/February            Pendant cette semaine les cours continuent avec emphase sur le bilinguisme/ During this period, classes continue with emphasis on bilingualism</p> <p>Pour le trimestre:            APPRENTISSAGE DES RESSOURCES/TEACHING/LEARNING OF ESSENTIAL KNOWLEDGE            ACTIVITES D'INTEGRATION/INTEGRATION ACTIVITIES            02 EVALUATIONS AU MOINS/ AT LEAST 02 ASSESSMENTS</p>	2e TRIMESTRE/ 2nd TERM
20	13 Jan - 17 Jan 2020		
21	20 Jan - 24 Jan 2020		
22	27 Jan - 31 Jan 2020		
23	03 Fév/Feb - 07 Fév/Feb 2020		
24	10 Fév/Feb - 14 Fév/Feb 2020		
25	17 Fév/Feb - 21 Fév/Feb 2020		
26	24 Fév/Feb - 28 Fév/Feb 2020		
27	02 Mar - 06 Mar 2020		
28	09 Mar - 13 Mar 2020		
29	16 Mar - 20 Mar 2020		
30	23 Mar - 27 Mar 2020		
31	30 Mar - 03 Avr/Apr 2020	<b>2ème INTERRUPTION/2nd BREAK</b>	
32	06 Avr/Ap-10 Avr/Apr 2020	Pâques/Easter : 12 avril/april	
33	13 Avr/Ap-17 Avr/Apr 2020	<p>Fête nationale/National Day : 20 Mai/May            Ascension : 21 Mai/May            Ramadan : 24 et 25 Mai/May</p>	3e TRIMESTRE/ 3rd TERM
34	20 Avr/Ap-24 Avr/Apr 2020		
35	27 Avr/Ap- 01 Mai/May 2020		
36	04 Mai/May - 08 Mai/May 2020		
37	11 Mai/May - 15 Mai/May 2020		
38	18 Mai/May - 22 Mai/May 2020		
39	25 Mai/May -29 Mai/May 2020		
40	01 Jui/Jun - 05 Jui/Jun 2020	<p align="center"><b>EXAMENS OFFICIELS ET RESULTATS/            OFFICIAL EXAMINATIONS AND RESULTS</b></p>	
41	08 Jui/Jun - 12 Jui/Jun 2020		
42	15 Jui/Jun - 19 Jui/Jun 2020		
43	22 Jui/Jun - 26 Jui/Jun 2020		
44	29 Jui/Jun - 03 Juil/Jul 2020		
45	06 Juil/Jul - 10 Juil/Jul 2020		
46	13 Juil/Jul - 17 Juil/Jul 2020		
47	20 Juil/Jul - 24 Juil/Jul 2020		
48	27 Juil/Jul -31 Juil/Jul 2020		
49	01 Aou/Aug - 30 Aou/Aug 2020	CONGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT/ TEACHERS LEAVE	

